



Décision n° CODEP-MRS-2023-000337 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 avril 2023 autorisant le CEA à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 55 dénommée LECA STAR

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 4 septembre 1989 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à procéder à une extension du laboratoire d'examen de combustibles actifs (LECA) du centre d'études nucléaires de Cadarache (Bouches-du-Rhône) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-MRS-2022-031664 du 23 juin 2022 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier DG/CEACAD/CSN DR 2022-11 du 20 juin 2022 ; ensemble les éléments complémentaires apportés par courriers DG/CEACAD/CSN DR 2022-21 du 14 décembre 2022, DG/CEACAD/CSN DR 2023-25 du 14 février 2023 et DG/CEACAD/CSN DR 2023-28 du 24 mars 2023 ;

Considérant ce qui suit :

1. Par courrier du 20 juin 2022 susvisé l'exploitant a déposé une demande d'autorisation de modification portant sur l'accueil de crayons CIEREN au LECA-STAR (INB n° 55).
2. Par courrier du 14 février 2023 susvisé l'exploitant s'est engagé à transmettre à l'ASN avant la mise en service du dispositif de piégeage du tritium, les résultats du test de qualification du système, et avant les premiers traitements thermiques des céramiques, à transmettre une information relative au retour d'expérience issu des premiers essais ainsi que les seuils de réglages des capteurs,

Décide :

Article 1er

Le CEA, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 55 dans les conditions prévues par sa demande du 20 juin 2022 susvisée.

Article 2

Le directeur général de l’Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l’exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l’exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l’Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Marseille, le 6 avril 2023.

*Pour le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,*
le délégué territorial de la division de Marseille

Signé par
Sébastien FOREST